

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande passée à la société Ets JACQUEMOUX (Ets JACQUEMOUX) implique l'acceptation sans réserve ni restriction et l'adhésion pleine et entière aux présentes **Conditions Générales de Vente (CGV)** qui prévalent sur tout autre document de l'autre partie le *Client* notamment sur toutes conditions générales d'achat et constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

**1- Champ d'application** - Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Ets JACQUEMOUX fournit aux acheteurs professionnels "le *Client* " qui lui en fait la demande, les produits. Elles entrent en vigueur à la date de la réception de l'offre tarifaire émise par Ets JACQUEMOUX, qui se réserve le droit de déroger aux présentes clauses, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

### 2 - Offres et Commandes

**2-1 Demandes d'offres** Elles sont reçues exclusivement par courrier, courriel, fax ou téléphone et indiquent la nature du produit, le nombre d'unités et éventuellement le délai. Ets JACQUEMOUX transmet ses offres de prix par courriel ou fax, elles sont fermes et non révisables pendant la période de validité indiquée. A défaut de mention spéciale, les offres sont réputées valables **UN (1)** mois et modifiables sans préavis. Les offres tarifaires sont établies au regard de la qualité du produit, du nombre d'unités, hors fractionnement ou panachage sauf accord express d'Ets JACQUEMOUX et s'entendent d'un prix en euros, nets et hors taxes, franco de port et d'emballage (sauf convention particulière). Les offres ne comprennent pas les droits de douane et toutes autres taxes locales éventuelles, les droits d'importation ou taxes d'Etat et les assurances spécifiques, qui demeurent à la charge du *Client* et relèvent de son entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et organismes compétents.

**2-2 Commandes** Toute commande passée sur la base d'études, recommandations et préconisations réalisées par Ets JACQUEMOUX, présume que le *Client* a contrôlé et vérifié que le produit répondait aux conditions particulières d'emploi.

La commande est passée au moyen d'un bon de commande ou tout document assimilé et émanant du *Client*, précisant le lieu de livraison et les références de l'offre d'Ets JACQUEMOUX. Il est de la responsabilité du *Client* de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements fournis, sous peine d'exonérer Ets JACQUEMOUX de toute responsabilité pour retard ou erreur de livraison et de toutes conséquences financières (frais de réexpédition, ..).

**2-3 Acceptation** Toute commande doit être acceptée. Les commandes issues d'un "programme cadre" sont réputées acceptées dès lors que les quantités et prix respectent les prévisions du programme. L'acceptation est donnée par fax ou courriel à l'entête ETS JACQUEMOUX, sous forme d'un accusé réception de commande avec date et numéro, qui constitue l'unique moyen reconnu par ETS JACQUEMOUX pour que la vente soit parfaite. L'acceptation de commande couvre toute irrégularité de forme.

**2-4 Modifications et Annulation** Une modification de commande est possible jusqu'à son acceptation. Une offre modificative sera émise avec un éventuel ajustement du prix. Si la modification émane d'Ets JACQUEMOUX, la mise en fabrication attendra l'acceptation du *Client*, le délai de fabrication en sera décalé d'autant. Une commande acceptée ou réputée acceptée ne peut être annulée même partiellement. Ets JACQUEMOUX pourra donner son accord express à l'annulation, sous réserve de facturer la fabrication en cours, selon l'état de son avancement. Le *Client* peut, en cas de défaut d'approvisionnement en matière première impliquant un doublement du délai de livraison prévu, demander à son choix la suspension de la livraison ou la résiliation de la commande, sans qu'Ets JACQUEMOUX ne puisse être tenue à une indemnité quelconque. Pour les programmes cadres à exécution successive pluriannuelles, Ets JACQUEMOUX se réserve le droit, à défaut d'accord sur la révision des termes du contrat, de résilier ledit contrat moyennant un préavis conforme à la durée de la relation commerciale.

**3 - Réalisation** – Ets JACQUEMOUX fabriquera les produits dans les règles de l'art, en se conformant à la législation applicable et aux spécifications des plans et autres documentations remis. Ets JACQUEMOUX ne pourra être tenue pour responsable de toute erreur ou mauvaise interprétation des plans et documents fournis par le *Client*.

### 4 - Livraisons –

**4-1 Délai** Les produits sont livrés aux conditions du § 2-1 des CGV, à l'adresse indiquée sur le bon de commande, par transporteurs, sauf disposition particulière. Le *Client* reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, Ets

JACQUEMOUX étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserves. Tout délai de livraison est donné à titre informatif et indicatif. Ets JACQUEMOUX respecte les délais de livraison convenus, mais ne saurait être tenu pour responsable de tout retard ou suspension de livraison en raison d'erreurs, de perturbations imputables aux prestataires d'Ets JACQUEMOUX, du fait de grève ou blocage total ou partiel notamment des moyens de transport ou d'approvisionnements, des réseaux d'énergie et/ou de communications, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre ou de cas fortuit ou force majeure, à savoir tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Un retard de livraison ne peut donner lieu à pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande ou un refus de marchandise. Le *Client* ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre Ets JACQUEMOUX en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

**4-2 Réception** La réception transfère le risque de perte et de détérioration du produit au *Client*. Il s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits et à respecter les règles et usages professionnels relatifs à la traçabilité des produits. Tout manquement donnera lieu à des dommages et intérêts.

**4-3 Quantum** Sauf accord express des parties, le *Client* s'engage, pour une commande comptabilisée par pesée, à accepter toute livraison malgré une variation de quantité produit d'au plus 5 % par rapport à celle de la commande acceptée.

**4-4 Dommages** Le *Client* doit, lors de la réception, vérifier sa commande. En cas de dommage à l'emballage, il doit impérativement faire des réserves écrites et précises auprès du transporteur. En cas de dommage apparent au produit, le *Client* doit le signaler à Ets JACQUEMOUX par écrit (description précise du dommage et n° de traçabilité du lot), sous un délai de 24 heures date de réception, tout dommage apparent, à défaut de déchéance.

**4-5 Non-conformité** Si un produit présente des défauts non apparents, ceux-ci doivent être signalés à Ets JACQUEMOUX par tout moyen écrit (fax, courriel, LRAR) sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, dans un délai maximum d'**UN (1)** mois de sa constatation. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de cette procédure.

### 5 - Garantie

**5-1 Champ d'application** Les produits livrés par Ets JACQUEMOUX bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 6 mois, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande provenant d'une erreur de dimensions, de qualité, de quantité, de poids, de conception ou de fabrication appréciées par rapport aux stipulations contractuelles, et tout vice caché résultant d'un défaut de matière, affectant le produit livré et le rendant impropre à l'usage stipulé contractuellement. Cette garantie n'oblige Ets JACQUEMOUX, à son libre choix et sans aucune autre indemnité, qu'à la réparation ou au remplacement du produit ou au remboursement de sa valeur appréciée par produit reconnu défectueux et dans la limite de Trois fois (3) son prix de vente unitaire, sauf déclaration spéciale du *Client*. En la matière aucune compensation n'est acceptée par Ets JACQUEMOUX, le *Client* assume seul la charge de toute mesure prise sans concertation d'Ets JACQUEMOUX. Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

**5-2 Exclusions** La garantie ne couvre pas

- les produits fabriqués suite à d'éventuelles études, recommandations et préconisations réalisées par Ets JACQUEMOUX qui n'ont pas fait l'objet d'une facture distincte, car elles sont considérées comme ayant été faites à titre purement indicatif.
- les produits non conformes suite à mauvaise utilisation, négligence, stockage et conditionnement non conformes aux règles et usages professionnels ou aux spécificités du produit, comme en cas d'usure normale ou force majeure.

Ets JACQUEMOUX n'accepte de retour produit qu'après l'avoir préalablement autorisé et en aucun cas dont la livraison remonte à

plus de six mois.

**6 - Preuve** Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques d'Ets JACQUEMOUX, sont considérés comme les preuves recevables de toutes les demandes et leurs suites du *Client* passées par courriel.

### 7 - Conditions de paiement

**7-1 Règlement** Les produits sont payables à notre siège en totalité, en un seul versement à **SOIXANTE (60)** jours, date d'émission de la facture, par virement bancaire sauf stipulation contraire mentionnée sur la facture.

**7-2 Escompte** Aucun escompte ne sera pratiqué par Ets JACQUEMOUX pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV, ou sur la facture émise.

**7-3 Frais divers** Tout débours facturé au titre de frais d'outillage et spécifiques ne représente qu'une participation forfaitaire et ne saurait justifier un quelconque transfert de propriété au profit du *Client*. L'outillage demeure la seule et entière propriété d'Ets JACQUEMOUX.

**7-4 Retard** En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le *Client* au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 2,5 % du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à Ets JACQUEMOUX, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance prévue, entraîne la déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances d'Ets JACQUEMOUX, même non échues. En cas de non-respect des conditions de paiement, Ets JACQUEMOUX se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute livraison en cours et futures et de subordonner l'exécution du contrat même après livraisons partielles, à la présentation de garanties et ce quelles que soient les modalités de paiement initialement prévues. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le *Client* en cas de retard de paiement. Ets JACQUEMOUX se réserve le droit de demander au *Client* une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

**7-5 Clause pénale** Conformément aux articles 1152 et 1226 du Code Civil, en cas d'inexécution du *Client*, les sommes dues à Ets JACQUEMOUX et recouvrées par voie contentieuse, seront majorées de plein droit, outre les intérêts moratoires, d'une indemnité forfaitaire fixe de 15 % de leur montant.

**8 - Droit applicable - Langue du contrat – Litige** - La langue des CGV étant le français, les parties conviennent que le contrat est soumis au droit français. Il en est ainsi pour les règles de fonds et de forme. En cas de litige ou de réclamation, le *Client* s'adressera en priorité à Ets JACQUEMOUX pour obtenir une solution amiable. Si une solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal de Commerce d'Annecy sera seul compétent. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une des obligations visées dans les présentes CGV, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**9 - Acceptation du Client** - Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

**10 – Confidentialité** Chaque partie s'engage à considérer comme confidentielles les informations qui lui auront été communiquées comme telles, et en particulier celles transmises dans le cadre de l'assistance technique et du savoir-faire de Ets JACQUEMOUX. Le *Client* s'interdit donc de divulguer lesdites informations à quelque personne et sous quelque forme que ce soit sans l'accord exprès, préalable et écrit d'Ets JACQUEMOUX.

**11 – Propriété industrielle** Toute étude (dessins, plans de pièce, schéma, note de calcul, procédés de fabrication, plan d'outillage, gamme de contrôle, dossier qualité,..) conçue, ajoutée ou modifiée par Ets JACQUEMOUX constitue un ensemble de sa propriété intellectuelle, de son savoir-faire et demeure sa propriété

**Clause de réserve de propriété** Ets JACQUEMOUX se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le *Client*, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le *Client* restera acquis à Ets JACQUEMOUX à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du *Client*.